

BUILDING YOUR CONSTRUCTION INSURANCE STRATEGY

QUESTIONNAIRE ASSURANCE DECENNALE



Garanties d'achèvement & Assurances : TRC, RC Prof., Décennale, Multirisque bâtiments

FSMA: 60862

CEA REAL ESTATE
COURTIER EN ASSURANCES

Spécialiste dans
le secteur de l'immobilier
et de la construction

T +32 2 536 13 80 - F +32 2 536 13 81
ask@cea-realestate.com - www.cea-realestate.com



QUESTIONNAIRE DE SOUSCRIPTION ASSURANCE DECENNALE

I PERSONNES A ASSURER

Nom :
Adresse :
Téléphone : Fax : Email :
Activité principale :

Sont à assurer toutes les parties qui collaborent au projet assuré :

Maître de l'ouvrage :
Rue : n°: Bte :
Code Postal : Ville:
Téléphone : Fax : Email :

Entrepreneur principal :
Rue : n°: Bte :
Code Postal : Ville:
Téléphone : Fax : Email :

Architecte(s) :
Rue : n°: Bte :
Code Postal : Ville:
Téléphone : Fax : Email :

Ingénieur stabilité :
Rue : n°: Bte :
Code Postal : Ville:
Téléphone : Fax : Email :

Ingénieur technique(s) spéciale(s) :
Rue : n°: Bte :
Code Postal : Ville:
Téléphone : Fax : Email :

Coordinateur sécurité/santé :
Rue : n°: Bte :
Code Postal : Ville:
Téléphone : Fax : Email :

Autre(s) collaborateur(s) :
Rue : n°: Bte :
Code Postal : Ville:
Téléphone : Fax : Email :

II DESCRIPTION DU RISQUE A ASSURER

2.1. Type d'ouvrage

- 1) (construction, rénovation, transformation, démolition)
2) (bâtiment industriel, habitation, bureaux...)

2.2. Situation

Rue : n°: Bte :
Code Postal : Ville:

2.3. Valeur des travaux

(Veuillez donner une approximation, le montant exact devra être communiqué après la fin des travaux) :

Gros-oeuvre : € hors T.V.A.
Parachèvements : € hors T.V.A.
Equipements : € hors T.V.A.
T.V.A. à % : €
Voulez-vous assurer la T.V.A. ? Oui Non
Honoraires : € hors T.V.A.

2.4. Période de construction

Date prévue pour le début des travaux :/...../.....

Date prévue pour la fin des travaux :/...../.....

2.5. Contrôle de l'exécution

Qui, des assurés, va effectuer le contrôle des travaux ?

L'entièreté des travaux sera-t-elle contrôlée ? Oui Non

Si non, quelle(s) partie(s) ne sera (seront) pas contrôlée(s) ?

Quelle est la fréquence des contrôles ?

- k) **En cas de rénovation :** remplacement du toit
 atteinte à la stabilité
 démolition
- l) **L'utilisation de techniques spéciales est-elle nécessaire ?** Oui Non
 Si oui, lesquelles ?
 Par qui vont-elles être exécutées ?
- m) **Des travaux de construction « non-courants » sont-ils utilisés ?** Oui Non
 Si oui, lesquels ?
 Par qui vont-ils être utilisés ?
- n) **Un système d'étanchéité a-t-il été prévu pour les étages en sous-sol ?** Oui Non
 Si oui, lequel ?
- o) **S'agit-il d'une :**
 toiture terrasse (complète ou partielle)
 toiture à versant
 toiture à faible versant
 Veuillez préciser quelle est la couverture prévue ?
- p) **La construction a-t-elle des portées :**
 - en bois de plus de 10 mètres ? Oui Non
 - en béton armé de plus de 15 mètres ? Oui Non
 - en métal de plus de 25 mètres ? Oui Non
- q) **La construction comporte-t-elle des encorbellements (porte-à-faux) ?** Oui Non
 - en béton armé de plus de 2,5 mètres ? Oui Non
 - en métal de plus de 5 mètres ? Oui Non
- r) **Les techniques de construction suivantes sont-elles utilisées ?** Oui Non
 Si oui, veuillez préciser pour chaque technique:
 - arcs verticaux :
 - portées port en béton (indiquer la longueur) :
 - murs emboués :
 - murs rideaux (indiquer le montant) :
- s) **Y a-t-il des exigences spéciales quant à la résistance de la construction par rapport aux catastrophes naturelles (ex : tremblements de terre) ?** Oui Non

IV DECENNALE – GARANTIES SOLLICITEES

4.1 Garantie de base

- Assurance de la responsabilité décennale vis-à-vis du maître de l'ouvrage relative aux gros œuvres, en vertu des articles 1792 et 2270 du Code civil.

4.2 Garanties complémentaires

- Assurance de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers et du maître de l'ouvrage en vertu des articles 1382, 1383, 1384 et 1386 du Code Civil Oui Non
- Assurance de la responsabilité civile du maître de l'ouvrage, sur base de l'art. 544 du Code Civil relatif aux troubles de voisinage Oui Non
- Complément de garantie par rapport à l'assurance de responsabilité décennale vis-à-vis du maître de l'ouvrage relative aux gros œuvres, en vertu des articles 1792 et 2270 du Code Civil, pour :
 - 1) des dégâts à des parties de la construction qui n'ont pas fait l'objet du contrôle technique, ainsi qu'aux biens du maître de l'ouvrage; Oui Non
 - 2) des dommages immatériels suivants subis par le maître de l'ouvrage : chômage, frais généraux permanents, pertes de bénéfices, privations de jouissance; Oui Non
- Garanties complémentaires pour dégâts aux parachèvements et/ou équipements Oui Non

Si oui, décrivez les équipements

.....

.....

.....

.....

V DOCUMENTS A FOURNIR

Veillez joindre toute documentation pouvant être utile à l'assureur pour l'appréciation du risque. Et notamment :

- Clauses du cahier des charges relatives aux assurances
- Plans de l'architecte
- Rapport de sondage / étude de sol / étude de stabilité
- Convention avec le contrôleur technique (SECO, SOCOTEC , AIB VINCOTTE,...)

VI DECLARATION

Le preneur déclare sur l'honneur que les informations fournies ci-dessus répondent à la réalité, sans aucune omission ou fausse déclaration.

La proposition ne lie ni le soumissionnaire, ni le soussignée, ni la société d'assurance pour la souscription d'un contrat d'assurance.

Ce document est confidentiel.

Fait à, le

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature

BUILDING YOUR CONSTRUCTION INSURANCE STRATEGY



CEA REAL ESTATE
Rue du Tabellion 66
B-1050 Bruxelles
T +32 2 536 13 80
F +32 2 536 13 81
ask@cea-realestate.com
www.cea-realestate.com